ARRÊTE N° 24/157

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Avenue Jean Faure

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise EGTP afin de permettre la pose et le branchement d'un coffret électrique, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

- **ARTICLE 1**: La circulation se fera sur une seule voie et sera réglementée manuellement au droit du N°18 i de l'avenue Jean Faure.
- ARTICLE 2: La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30km/h.
- **ARTICLE 3**: le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- **ARTICLE 6:** Ces dispositions prendront effet le lundi 11 novembre 2024 pour 30 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- EGTP (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 23 octobre 2024

Le Maire Patrick Bouchet